



Aguessac, le 09 septembre 2025

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 15 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation de l'achat du logiciel informatique pour la gestion de la bibliothèque ;
- Fonds de concours 2025 : pose de deux abribus scolaires ;
- Fonds de concours 2025 : voirie 2025 ;
- Ecole Privée d'Aguessac : Frais de fonctionnement 2025-2026 ;
- Présentation du projet des ombrières ;
- Subvention exceptionnelle à l'association Nagasport ;
- Subvention exceptionnelle au Club des Aînés « Génération Mouvement » ;
- SIVOM Tarn et Lumensonesque : modification des statuts ;
- Personnel : création d'emploi : accroissement temporaire d'activités ;
- Personnel : création d'un emploi permanent de rédacteur ;
- Personnel : RIFSEEP ;
- Finances : Décision modificative sur le budget photovoltaïque ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).